

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Stéphanie Desjardins		Date d'inspection Le 25 mars 2026
Nom de l'établissement Les p'tits trésors de Steph		Numéro de permis 2013348
Adresse 160 chemin Desjardins DSL de Drummond NB E3Y 1V3		Numéro de téléphone (506) 473-6387
Type de permis Garderie éducative à temps plein	Nombre maximal d'enfants 60	Âges des enfants NOURRISSONS PRÉSCOLAIRE ÂGE SCOLAIRE
Personnel SGE Geneviève Abud	Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (ii) les nom, adresse et numéro de téléphone de son médecin.	24(1)(b)(ii)	03 avr. 2026	25 mars 2026
Commentaires: La lacune est maintenant conforme. Il manquait l'information complète dans quelques dossiers. L'information a été ajouté lors de ma visite.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	03 avr. 2026	25 mars 2026
Commentaires: La lacune est maintenant conforme. Il manquait l'information complète dans quelques dossiers. L'information a été ajouté lors de ma visite.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (v) les antécédents médicaux de l'enfant et une copie de son dossier d'immunisation ou une copie d'une exemption.	24(1)(b)(v)	03 avr. 2026	
Commentaires: Les formulaires d'immunisation ou les copies d'exemption seront ajoutés dans les dossiers des enfants.			
41(1) L'établissement agréé dans lequel sont fournis des services à des enfants portant la couche est pourvu d'une surface solide : d) installée à un mètre au maximum d'un lavabo.	41(1)(d)	03 avr. 2026	
Commentaires: La table à langer doit être à un mètre au maximum d'un lavabo. La table sera déplacée afin d'avoir accès au lavabo plus facilement. Une photo peut être envoyé par courriel			

Commentaires généraux
Inspection de renouvellement fait le 25 mars 2026. Lors de ma visite, le ratio est respecté.

Commentaires généraux

J'observe des jeux libres, de la lecture, les collations, le dîner, la période de sieste et des temps de jeux extérieurs.

Les dossiers sont aussi vérifiés. La plupart des éducatrices doivent terminer 4 ou 5 heures de développement professionnel. Celles-ci sont inscrites et attendent de débiter la formation.

La neige dans le parc a fondu. L'exploitante indique que le parc est raclé afin d'assurer une surface protectrice suffisante.

Un suivi pourra être fait par courriel ou sur place dans les prochaines semaines.

original signé par
Geneviève Abud

Signature Personnel, Service de garderie éducative

Le 25 mars 2026

Date

original signé par
Stéphanie Desjardins

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 25 mars 2026

Date

"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"